

RACHAT DE PROPRES ACTIONS EN VUE DE REDUCTION DE CAPITAL EMISSION D'OPTIONS «PUT» NEGOCIABLES

Le conseil d'administration de Swisscom SA («Swisscom») a décidé de racheter des propres actions à hauteur de 10% du capital-actions au maximum à des fins d'une réduction ultérieure de capital et de retourner de ce fait des liquidités aux actionnaires. Le volume de rachat est de CHF 4,3 milliards au maximum. Le conseil d'administration envisage de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2002 une réduction du capital du volume de rachats effectués.

Emetteur des options «put»	Swisscom SA, Ittigen
Attribution des options «put»	1 option «put» par action nominative Swisscom de CHF 17 nominal. Le capital-actions de Swisscom comprend 73'550'000 actions nominatives de CHF 17 nominal chacune. Par conséquent, un total de 73'550'000 options «put» sera émis.
Date critère pour l'attribution des options «put»	Le 22 février 2002. Les actions nominatives Swisscom seront négociées ex option «put» à partir du 22 février 2002.
Parité d'exercice	10 options «put» donnent droit à la vente de 1 action nominative Swisscom de CHF 17 nominal.
Prix d'exercice de l'option «put» (prix de rachat)	CHF 580.– brut par action nominative Swisscom, sous déduction de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative Swisscom, soit CHF 382.95 net par action nominative Swisscom.
Genre d'option	Européenne (exercice uniquement à la fin de la durée)
Exercice de l'option «put»	Le 7 mars 2002, jusqu'à 18h30 (heure de l'Europe centrale) Ensuite, les options «put» non exercées dans les temps et les droits liés à l'option «put» deviennent caducs. Les options «put» sont comptabilisées automatiquement dans le dépôt des actionnaires, qui sont priés de suivre les instructions de leur banque dépositaire.
Paiement du prix de rachat	Le paiement du prix de rachat contre livraison du nombre correspondant d'actions nominatives Swisscom ainsi que du nombre correspondant d'options «put» se fait valeur 14 mars 2002.
Cotation des options «put»	La cotation des options «put» a été requise et approuvée à la SWX Swiss Exchange pour le 22 février 2002. Les options «put» seront négociées à la SWX Swiss Exchange du 22 février au 7 mars 2002 y compris.
Forme des options «put»	Certificat global durable
Frais	L'attribution et l'exercice des options «put», déposées auprès d'une banque en Suisse, se font sans frais.
Organes de publication	Le résultat du rachat d'actions sera publié au plus tard le 11 mars 2002 avant l'ouverture de la Bourse au moyen d'une information de presse.
Impôts	Tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs, le rachat de propres actions en vue de réduire le capital-actions est considéré comme liquidation partielle de la société procédant au rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres: 1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat, par la société qui procède au rachat, en faveur de l'administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles disposent du droit de jouissance au moment de la remise (art. 21 al. 1 LF sur l'impôt anticipé). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent réclamer l'impôt dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition. 2. Impôts directs Les dispositions suivantes se rapportent à l'imposition par l'impôt fédéral direct. L'usage des impôts cantonaux et communaux correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

- a. Actions détenues dans la fortune privée:
En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions forme un revenu imposable.
- b. Actions détenues dans la fortune commerciale:
En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions forme un bénéfice imposable.

La vente d'options «put» détenues dans la fortune privée constitue un gain en capital franc d'impôt.

3. Droit de timbre et taxes

Le rachat de propres actions en vue de réduire le capital est franc de timbre de négociation. L'émission et le négoce d'options «put» sont également francs de timbre de négociation.

Restrictions de vente Etats-Unis

La présente offre n'est pas faite et ne sera pas faite directement ou indirectement aux Etats-Unis, ni par un quelconque service d'une bourse nationale des Etats-Unis. En conséquence, aucune copie du présent document ni aucun document d'offre en rapport ne sera ni ne devra être transmis ou distribué par courrier ou par aucun autre moyen aux Etats-Unis. Cette disposition s'applique notamment à la transmission par fax, par courrier électronique, par télex, par téléphone et par l'internet mais ne s'y limite pas. Tout exercice de l'offre résultant directement ou indirectement de la violation de ces restrictions sera invalide.

Droit applicable et for judiciaire

Les options «put» et tous les droits et devoirs en résultant sont soumis au **droit suisse**. Les seuls tribunaux compétents pour tous les litiges découlant ou étant en liaison avec les options «put» sont ceux de Zurich 1 resp., dans la mesure où ceci est admissible selon le § 64 de la loi sur l'organisation de la justice du canton de Zurich, **le tribunal du commerce du canton de Zurich**.

Information de Swisscom

Conformément aux dispositions en vigueur, Swisscom confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

Swisscom propose aux collaborateurs du groupe Swisscom, qui possèdent des actions nominatives Swisscom dans un dépôt séparé des collaborateurs, de vendre leurs options par l'intermédiaire de Swisscom, qui défendra leurs intérêts.

La Confédération helvétique, qui possède 65,5% du capital-actions de Swisscom, prévoit de participer, au moins dans le rapport de sa participation actuelle, au rachat des actions.

Dans l'esprit du règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange, cette transaction ne requiert pas de prospectus.

Cette publication ne représente pas un prospectus d'émission dans le sens de l'art. 652a resp. 1156 CO.

Le 22 février 2002

CREDIT SUISSE

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker Telekurs
Swisscom SA Action nominative de CHF 17 nominal	874 251	CH 000 874251 9	SCMN
Option «put»	1 365 776	CH 001 365776 9	SCMNP